

# ASSEMBLÉE Générale Ordinaire

20 mai 2026

## EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2025

L'année 2025 a été marquée par un mouvement de normalisation monétaire impulsé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Initié à la mi-2024, la BCE a poursuivi son cycle de baisses successives de ses taux directeurs, ramenant ainsi son taux de facilité de dépôts à 2 %.

Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et pour l'ensemble des acteurs bancaires, ce nouvel environnement de taux constitue un tournant : il atténue la pression exercée sur les marges depuis 2023-2024, période durant laquelle la hausse des taux avait notamment alourdi le coût de l'épargne réglementée tout en ralentissant les volumes de financements.

Les marchés obligataires connaissent une évolution différente. Si les taux courts reflètent les décisions de la BCE, les taux longs – notamment l'OAT 10 ans, référence pour le financement de l'État et des acteurs institutionnels – s'inscrivent dans une dynamique plus heurtée. Après avoir amorcé un reflux en début d'année dans le sillage des anticipations de détente monétaire, l'OAT à 10 ans remonte au deuxième semestre, dépassant de nouveau le seuil des 3 %, sous l'effet des préoccupations persistantes liées au niveau du déficit public français et aux contraintes de financement budgétaire. Cette remontée des taux longs traduit la prudence des investisseurs et rappelle le rôle déterminant de la crédibilité budgétaire dans la formation des anticipations de marché.

Dans un environnement économique contrasté – inflation en net reflux en France (0,7 %) et dans la zone euro (1,9 %), croissance modérée (+0,9 %), déficit public persistant (-5,4 %) – l'année 2025 aura néanmoins confirmé la capacité de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne à tenir son rang de banque coopérative de proximité, solidement ancrée dans le Grand Est et au Luxembourg, et résolument engagée au service du financement des territoires.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne enregistre en effet au titre de l'exercice 2025 un Produit Net Bancaire de 578,7 M€ (+11,9 %), un Résultat Brut d'Exploitation de 219,8 M€ (+31,6 %), et un Résultat Net Consolidé part du Groupe en normes comptables internationales IFRS de 123,3 M€ (+19,5 %). Cette performance ne constitue toutefois pas une fin en soi : elle conditionne notre capacité à financer durablement l'économie de nos régions, d'innover et de consolider nos fonds propres prudentiels, gage de notre pérennité.

La force de la BPALC est d'abord celle d'une communauté : plus de 327 000 sociétaires, au 31 décembre 2025, qui participent à la stratégie de la Banque à travers l'élection de leurs représentants au Conseil d'Administration et détiennent un capital social porté à 1 293 M€. C'est cette gouvernance responsable qui alimente notre exigence de performance et d'impact territorial. Notre ratio de solvabilité atteint 26,90 %, reflet d'une solidité qui permet d'investir dans les projets de nos régions sans céder aux aléas de court terme et d'accompagner chaque jour nos 734 000 clients particuliers, 73 000 professionnels et 11 000 entreprises.

En 2025, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne a continué d'irriguer l'économie régionale : les encours de crédits s'établissent à 25,9 Md€, adossés à 21,7 Md€ d'épargne monétaire et 9,3 Md€ d'épargne financière. Cette transformation de l'épargne locale en financements concrets demeure notre cœur de métier : soutenir l'accession à la propriété et la rénovation de l'habitat (16,1 Md€ d'encours de prêts à l'habitat), financer l'investissement productif des entreprises et des professionnels (7,4 Md€ d'encours de prêts d'équipement et crédit-bail matériel), et contribuer à soutenir la consommation (1,24 Md€ de crédits à consommation). Au total, la production nouvelle de crédits de l'exercice 2025 représente 3,5 Md€, au service des projets dans nos territoires.

L'année 2025 s'est également traduite par un renforcement massif de la protection des personnes et des biens. Sur le marché des particuliers, près de 43 000 contrats IARD et 17 000 contrats de prévoyance sont venus consolider la couverture assurantielle de nos clients. Chez les professionnels, la montée en puissance se poursuit également, avec 9 000 contrats IARD et de prévoyance souscrits sur l'exercice, témoignant de la volonté de la Banque de protéger les outils de travail, les salariés, les locaux, mais aussi les dirigeants à travers une offre assurance emprunteur revisitée.

Au plus près des bassins de vie, notre ancrage s'exprime à travers un maillage d'agences modernisées et la présence de spécialistes sur l'ensemble du territoire. Dix-huit agences ont été rénovées en 2025 pour 7,2 M€ d'investissements, offrant davantage de conseil, de confidentialité et d'accessibilité, tandis qu'au Luxembourg, la dynamique se poursuit pour accompagner une clientèle à la recherche d'un partenaire bancaire de proximité.

La proximité géographique n'exclut toutefois pas l'excellence digitale : 57 % des clients particuliers sont désormais digitaux actifs (et 81 % parmi les clients bancarisés principaux). La signature électronique, adoptée dans 85 % des parcours, facilite la vie de nos clients ; 18 % des ventes éligibles se réalisent en ligne. Cette hybridation – agence, conseil spécialisé et canaux numériques – prolonge l'exigence d'une relation de confiance, accessible partout sur nos territoires.

Banque du quotidien et banque d'avenir, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne oriente son offre pour accélérer les transitions : prêts à impact (particuliers, professionnels et entreprises), qualification verte des financements, dialogue ESG avec les dirigeants d'entreprise, partenariats pour la rénovation énergétique (dispositifs Cozynergy et Naldéo notamment) et ingénierie dédiée aux filières agricoles et viticoles.

Notre démarche de responsabilité – environnement, social, gouvernance – est évaluée annuellement par l'AFNOR : la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne atteint 809 points en 2025, confirmant le niveau « exemplaire ». Le lancement du fonds EDII en 2025 a par ailleurs permis de soutenir financièrement des initiatives locales à fort impact : économie circulaire et recyclage textile (La Benne Idée), prévention santé itinérante (UDAF 54) et éducation-formation des jeunes sapeurs-pompiers (UDSP Moselle). Autant de projets qui incarnent la mission coopérative de la Banque : agir avec et pour le territoire.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne s'attache enfin à valoriser l'esprit d'entreprendre. Les trophées « Stars & Métiers » et « Dynamique Agricole » distinguent ainsi chaque année des parcours remarquables : artisans, agriculteurs, entrepreneurs innovants. La mobilisation des équipes commerciales et de nos partenaires a permis de mettre en lumière des projets créateurs d'emplois, de valeur et de lien social, dans l'ensemble de nos départements.

En 2026, fidèle à son ADN de banque coopérative, la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne continuera d'allier solidité financière, ancrage régional et impact durable en accompagnant ses clients dans leurs projets.

---

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2026**

---

Le présent exposé a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée, vingt-deux résolutions seront soumises aux sociétaires réunis en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 20 mai 2026.

Dans la première résolution et la deuxième résolution, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne pour l'exercice 2025. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Les comptes sociaux font ressortir au 31 décembre 2025 un résultat net positif de 85 060 567,22 euros et après affectation de 4 253 028,36 euros à la réserve légale et, compte tenu de l'existence du report à nouveau antérieur de 50 000 000 euros, un bénéfice distribuable de 130 807 538,86 euros. Il vous est notamment proposé de ratifier la proposition du Conseil d'Administration de servir à chaque part sociale un intérêt brut de 2,30 % l'an qui sera mis en paiement à compter du 12 juin 2026.

Il vous sera ensuite demandé dans la quatrième résolution de prendre acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice, comme présenté dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

De la cinquième à la onzième résolution, il vous est proposé le renouvellement des mandats en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, de Monsieur Thierry CAHN, de Madame Saloua BENNAGHMOUCH, de Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, de Monsieur Yves DUBIEF, de Madame Elodie HIGONET-CHAPUY, de Monsieur Nicolas MINOIS, de Madame Christiane ROTH.

A la douzième résolution, il vous est proposé de ne pas renouveler le mandat de Madame Michèle WALTER en qualité d'administrateur et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la banque est respecté. La treizième résolution vise à nommer Madame Michèle WALTER en qualité de censeur pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La quatorzième résolution porte sur le renouvellement du mandat de Monsieur Michel BALY en qualité de censeur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

A la quinzième résolution, il est demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer sur la nomination de Monsieur Thomas MORGENROTH en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PROCUREUR, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La seizième résolution porte sur la ratification de la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Sébastien TILIGNAC faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 avril 2025, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En conséquence, la dix-septième résolution porte sur le renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien TILIGNAC en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La dix-huitième résolution porte sur le renouvellement du mandat de KPMG en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

La dix-neuvième résolution, vise à consulter l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes versées aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Après revue par le Comité dédié, l'enveloppe globale qui vous est soumise s'élève à 4 403 831 euros et concerne 38 personnes.

Les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 modifiée par la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014, confère à l'assemblée générale des sociétés coopératives le pouvoir de décider du montant de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées en compensation du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Administration. L'objet de la vingtième résolution est de proposer à l'Assemblée Générale de fixer le montant de cette enveloppe à trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) pour l'exercice en cours, soit le même montant qu'en 2025.

Dans la vingt-et-unième résolution il est demandé à l'Assemblée Générale de prendre acte du montant du capital social de la Banque au 31 décembre 2025.

Enfin, la vingt-deuxième résolution autorise tout porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit requises en exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire.

\*\*\*

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de résolutions qui vous sont ainsi soumis.

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :** À compter de la date de réception de la convocation à l'assemblée, tout sociétaire peut obtenir des informations complémentaires sur la société et notamment le rapport du Conseil d'Administration, le rapport des Commissaires aux Comptes, les comptes annuels, le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Ces informations sont disponibles au siège de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3, rue François de Curel à METZ. Vous pouvez également consulter ces informations sur le site de la Banque : [www.bpalc.fr](http://www.bpalc.fr)

**QUESTIONS :** Tout sociétaire peut poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration de la banque répondra en cours d'assemblée. Ces questions sont à envoyer au siège de la BPALC par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, à l'adresse suivante : Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne - Service Communication Événementielle - 3 rue François de Curel - 57000 METZ ; ou bien par mail à [assemblee-generale@bpalc.fr](mailto:assemblee-generale@bpalc.fr) au plus tard le 4e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

